

Le Bonnet Rouge

DIRECTION & PUBLICITE
14, rue Drouot (Paris 9^e)
Téléph. : CENTRAL 69-70

Quotidien Républicain du soir

5 centimes - PARIS ET DEPARTEMENTS - 5 centimes

REDACTION & ADMINISTRATION
142, rue Montmartre (Paris 2^e)
Téléph. : CENTRAL 60-62

DIRECTEUR :

Miguel ALMEREYDA

Abonnements : Paris 20 fr. ; Départements 24 fr. ; Etranger 32 fr.
Les abonnements pour 6 mois sont reçus

Pour la Publicité s'adresser à la Direction
44, rue Drouot, Paris (9^e)

CHEZ LES ALLIES

L'Union Morale

« Que ce soit notre réponse aux railleries insolentes de l'ennemi ! »

Voici nos amis Russes dans l'épreuve. L'armée austro-allemande s'est avancée de quatre cents kilomètres environ au-delà de la frontière que jalonnent Kalisz et Czesochowa. Elle s'est emparée de la ligne de la Vistule, et, pour une part, des sillons du Niémen et du Bug. Elle défile au centre important de voies fluviales où le grand fleuve polonais, glissant dans un lit encombré d'îles touffues, vient recevoir le Bug, enfin sorti de ses marécages et la Narew issus des fourrés de Białostok. Elle attaque la Dvina et ce pays si poignant, couvert de podzol gris où des arbres, épuisés de vieillesse, font songer aux chênes de la Gaule primitive. Elle occupe ou menace maintes villes : Kielce, Lodz, Radom, Lublin, Varsovie, Lomza, Sultvaiki, Kovno, Mita, Riga, Wilna. Bien s'agit de juger ces événements à leur valeur et de considérer comme un fait grave l'invasion, même temporaire, de la Pologne ou de la Courlande. Soyons sûrs que, malgré la tradition qui les représente comme des fatalistes, amis du pitchevo, nos alliés fidèles en souffrent cruellement.

Pour eux, comme pour nous, le devoir est de regarder ces faits bien en face, avec la volonté de l'homme qui veut savoir pour réagir. Et il ne servirait de rien qu'on nous empêchât d'apprécier sagement cette situation, puisque toute la presse ennemie la commente. Il ne s'agit pas de la juger du point de vue stratégique, encore que la stratégie, comme toute chose au monde, soit dominée par le bon sens. Mais il s'agit du point de vue moral. Un journaliste roumain, ces dernières semaines, parlait de ce qu'il appelait les *munitions intellectuelles*, indispensables, selon lui, à la victoire dans ces guerres modernes, que l'on prévoyait brusques et courtes, et que l'expérience nous révèle si longues. Ces munitions, elles aussi, doivent être d'une bonne qualité. Or, entre la Russie et la France liées désormais pour la vie et la mort, entre le monde latin et le monde slave, le contact moral est presque nul. Cause de faiblesse, soyons-en sûrs ; cause de danger, veillons-y.

C'est ainsi que nous ignorons, ou à peu près, les mouvements de la pensée russe au cours de l'effroyable guerre présente. Les Allemands les surveillent et les connaissent bien mieux que nous. Nous aurions intérêt, cependant, à être renseignés. Le 30 juillet, dans un article qui a été très remarqué en Russie et où la censure avait pratiqué de nombreuses coupes claires, le *Novoie Vremia* examinait l'ensemble de la situation ; on sait que ce journal, le *Nouveau Temps*, est l'un des plus lus ; son directeur, Alexis Souvorine, fut jadis l'un des plus ardents partisans de l'alliance. L'auteur de l'article réclamait une meilleure organisation de la lutte contre l'ennemi commun ; il rappelait, avec amertume, à ce qu'il m'a semblé, qu'au début de la campagne, la Russie, par un acte de véritable sacrifice, avait jeté sur la Prusse orientale plusieurs corps d'armée ; il s'étonnait que les alliés n'eussent pas essayé, cet été, une offensive énergique pour rappeler à l'Occident une partie des masses ennemies. Ce que disait le grand journal russe, en termes adoucis par la censure, une partie de l'opinion le pense.

Là-dessus, la presse ennemie enfonçait un chant d'athlèse. La discordie règne chez les alliés, claironne le *Pester Lloyd* ; quand l'intelligence entre conjoints atteint à ce degré, la séparation de corps et de bien ne peut plus se faire longtemps attendre. La *Neue Freie Presse* discourt sur le même ton du même coup, elle a découvert que les Français étaient extrêmement indignés contre les Anglais qui ont annoncé leur intention de s'installer à demeure dans nos villes du nord.

Il faut que le public français connaisse ces hâbleries. Il faut qu'on l'autorise à répondre autrement que par un dangereux silence aux sottises de ses ennemis et aux inquiétudes que pourrait faire naître chez ses amis la longue souffrance de la guerre. La situation même des pays alliés, opérant sur un théâtre immense, à l'enlèvement des empires unis, rend plus difficile entre eux l'œuvre indispensable de l'union morale pour la victoire. La diversité des caractères, un égal amour de l'indépendance nationale compliquent ainsi cette tâche de cohésion. Raison de plus pour qu'à défaut des grands esprits directeurs qui nous manquent, les bonnes volontés s'emploient incessamment à cet effort.

Nous ne devons pas laisser croire à la Russie que nous n'avons pas senti, au même degré qu'elle, ses angoisses et ses épreuves. Depuis le jour où, par leur manœuvre d'artillerie contre la Dunajec, les Austro-Allemands ont ébranlé la masse jusqu'à la victoire des Russes, lorsqu'ils ont marché contre Lemberg, puis contre Varsovie, puis contre Kovno, nous avons connu des émotions pareilles à celles

DANS LES BALKANS

Un Accord est signé

Mais c'est entre la Grèce et les puissances de la Quadruple-Entente

Athènes, 1^{er} septembre. — L'accord définitif entre les puissances de l'Entente et la Grèce, en ce qui concerne le commerce et la navigation hellénique, a été signé. La Grèce s'engage à prévenir la contrebande de guerre par des mesures législatives.

L'Entente ne mettra aucun obstacle à la libre exportation des tabacs et des raisins secs, dans la mesure des quantités exportées jusqu'à présent dans les divers pays ; en outre, elle autorisera l'exportation pour la Grèce, en provenance de l'Angleterre et de ses colonies, de toutes les marchandises exclusivement réservées à la consommation locale hellénique.

Un arrangement aura pour effet de supprimer les visites des bateaux grecs se rendant d'un port grec à un autre.

LA SERBIE ACCORDERAIT LES CONCESSIONS DEMANDEES LA BULGARIE

Londres, 2 septembre. — De Rome au *Daily Telegraph* : « Suivant des informations reçues à Rome, la réponse de la Serbie aux demandes de l'Entente, relatives aux concessions à accorder à la Bulgarie, sera entièrement favorable, et M. Venizelos approuve cette attitude. »

NEGOCIATIONS ROUMANO-BULGARES

Londres, 2 septembre. — De Rome au *Daily Telegraph* : « Une dépêche de Bucarest à Rome annonce que de nouvelles négociations sont en-

LES SERVITEURS DE L'ÉTRANGER

Encore la Contrebande allemande !

Les royalistes continuent à vendre aux Français les théories diffamatoires des Boches

Les Allemands sont tenaces, et leurs complots vraiment entêtés. Par tous les moyens, c'est la devise des Boches et de leurs imitateurs de chez nous, — l'Allemagne, en dépit de la guerre, s'acharne à placer en France ses kaméleons, les produits de son sol, de ses usines et même ceux des cerveaux de ses docteurs.

Tantôt c'est de Suisse ou d'Espagne, qu'un Boche, qui a pris votre adresse dans un annuaire, vous offre, « à des conditions avantageuses », du houblon ou des scies à découper.

Tantôt c'est un imprimé, feuille volante ou gros volume, rédigé en un français presque convenable, qui vous démontre laborieusement que l'Angleterre a tous les torts dans cette histoire et que Français et Allemands devraient s'entendre pour le bonheur du monde.

L'effort de la Sozialdemokratie

Les plus acharnés furent et restent, à coup sûr, les socialistes, les membres de la Sozialdemokratie.

A l'exception de quelques-uns qui étaient de francs et loyaux socialistes, la plupart étaient plus kaméleons que socialistes.

C'est aux socialistes français qu'ils adressèrent tout d'abord. C'est sur eux qu'ils essayèrent en premier lieu la vertu et l'efficacité de leur argumentation. A tous les congrès, ils s'empoignèrent sur la question constitutionnelle. A coups de chiffres, de statistiques, ils prétendaient établir la supériorité de la monarchie sur la république, au point de vue social. De cette supériorité, ils administraient à nos compatriotes la preuve par Marx puis Engels.

C'est aux socialistes français qu'ils adressèrent tout d'abord. C'est sur eux qu'ils essayèrent en premier lieu la vertu et l'efficacité de leur argumentation. A tous les congrès, ils s'empoignèrent sur la question constitutionnelle. A coups de chiffres, de statistiques, ils prétendaient établir la supériorité de la monarchie sur la république, au point de vue social. De cette supériorité, ils administraient à nos compatriotes la preuve par Marx puis Engels.

Nos socialistes, naturellement, ne marchaient pas. Politiquement, ils laissaient les docteurs de la sozialdemokratie célébrer les merveilles de la monarchie. Mais, après le congrès, rentrés chez eux, nos socialistes, fidèles aux doctrines de Jaurès, étaient républicains avant tout, défendaient la politique du Bloc, et combattaient aux côtés d'Emile Combes contre l'Eglise, cette autre incarnation du despotisme si cher aux Kaiserliks socialistes.

Et ainsi tout l'effort des socialistes allemands était perdu. Il restait vain.

Les royalistes arrivent

La sozialdemokratie allait sans doute abandonner la partie. Elle était sur le point de convenir qu'elle s'agitait en pure perte. « Les Français, se disaient Bebel (August) et les autres, sont décidément trop attachés à la République. Nous ne les gouvernerons jamais. »

L'ATTITUDE DE LA ROUMANIE

Le Retour de Gilbert

Le Démocrate de Delémont soulève un point de droit intéressant

Devons-nous dire que le retour de Gilbert en Suisse a suscité une vive surprise ? Cette surprise, tous les journaux suisses l'annoncent, mais ils s'en servent immédiatement pour admirer encore plus la rectitude et la correction du gouvernement français.

Et à ce propos, le Démocrate de Delémont, dans son article de tête du 30 août, soulève une question intéressante et suggère au gouvernement suisse la réponse au beau geste français.

Voici quelques passages de cet article : « Mais, allons-nous parler Gilbert ? En effet, en retrouvant sa liberté, en posant le pied sur le sol de sa patrie, l'aviateur français n'a-t-il pas rétabli son « status civitatis » antérieur ? Ne nous apparaît-il pas, désormais comme un belligérant français tout court qui ne traite avec lui aucune tare de nature à justifier son extradition en Suisse ? »

Son internement n'avait pour base juridique qu'un principe politique international et n'était légitimé que pour autant qu'il était effectif. Dès qu'il cesse, ne fût-ce qu'un instant, sa raison d'être n'existe plus ; car, instantanément, une amnistie parfaite enlève à l'acte, cause de l'internement, tout caractère levant entraînant une privation de liberté.

Dès lors, Gilbert, en s'évadant, n'a trahi qu'un engagement d'honneur dont le mépris n'entraîne aucune sanction. La Suisse n'a donc pas l'obligation de recevoir Gilbert dont l'évasion a rompu définitivement tout lien juridique avec elle. On ne saurait invoquer ici, par analogie, une jurisprudence de « jus cogens » en vertu de laquelle la main-mise effective sur la personne de Gilbert rendrait à ce dernier les attributs qui obligent la Suisse à procéder à son internement.

Gilbert, en effet, n'a commis aucune faute vis-à-vis de la Suisse. Un lien juridique avait été créé entre elle et lui par le fait de son séjour dans la Suisse, son séjour forcé en Suisse a pris fin du fait qu'il s'est évadé. La Suisse n'aurait donc plus aucune raison de le garder sur son territoire. Néanmoins, la Suisse en refusant aujourd'hui de reprendre celui qu'elle avait l'obligation d'interner il y a deux mois, pourrait encourir le reproche de la part de l'Allemagne, de rendre à Gilbert sa puissance combattive et de se faire ainsi, indirectement, l'alliée de la France. Il faudrait, il est vrai, bien de la mauvaise grâce pour reprocher à la Suisse la renonciation à un droit qui est problématique et dont nous laissons à de plus autorisés que nous le soin d'en établir l'existence et ses limites.

Une solution toute élégante serait pour nous de reconnaître le geste courtois, amical et si grand aussi que la France vient de faire, en ne restant pas en arrière et de lui rendre son aviateur qui, ayant recouvré sa liberté, devrait logiquement le garder en amitié chez nous. Or, son séjour forcé en Suisse a pris fin du fait qu'il s'est évadé. La Suisse n'aurait donc plus aucune raison de le garder sur son territoire. Néanmoins, la Suisse en refusant aujourd'hui de reprendre celui qu'elle avait l'obligation d'interner il y a deux mois, pourrait encourir le reproche de la part de l'Allemagne, de rendre à Gilbert sa puissance combattive et de se faire ainsi, indirectement, l'alliée de la France. Il faudrait, il est vrai, bien de la mauvaise grâce pour reprocher à la Suisse la renonciation à un droit qui est problématique et dont nous laissons à de plus autorisés que nous le soin d'en établir l'existence et ses limites.

Comment Murras, dès lors, répondit les idées allemandes et comment les Boches le récompensèrent en le proclamant un génie de premier ordre, c'est ce que nous avons vu déjà.

La guerre venue, le jeu devenait dangereux. Tout ce qui vient d'Allemagne nous est suspect, depuis l'agression de juillet 1914. Et la marque « Made in Germany » suffit à nous faire refuser un col, qu'il renferme des livres, des lilles ou toute autre camelote.

C'est Murras qui arracha-t-il les étiquettes. Aussi ses compatriotes, les dix gradins de la Vendée provençale-que les magistrats vigilants des Bouches-du-Rhône viennent de faire arrêter parce que, malgré la guerre et les lois, ils continuaient à faire du commerce avec les Allemands, Murras des Martignols continua à répandre en France les diffamations élaborées à Berlin contre la République et destinées à affaiblir la France en minant la confiance du peuple dans le gouvernement.

Mais, par prudence, il ne dit plus que ces diffamations, il les emprunte à l'Allemagne, il ne les répète pas que des doctrines importées. Il ne veut pas qu'on sache que c'est l'Allemagne qui ravitaillait en argument la propagande néo-royaliste.

Seulement l'habitude est plus forte que tout. Parfois, Murras oublie d'arracher l'étiquette.

C'est ce qui est arrivé pas plus tard que hier. Vaillant nous a accablés Murras d'assés trop coups de phrases. Mais il avait oublié d'arracher l'étiquette accrochée à son arme, et sous les phrases, nous lûmes : Bebel.

Ainsi, c'est avec des munitions fournies par l'Allemagne que le royaliste Murras combat la République française et les républicains. C'est une conception du patriotisme digne des émigrés et des chouans, digne des indignes trafiquants de la Vendée provençale.

(1) Voir le Bonnet Rouge depuis le 6 juin.

EN SUISSE

Le Retour de Gilbert

Le Démocrate de Delémont soulève un point de droit intéressant

Devons-nous dire que le retour de Gilbert en Suisse a suscité une vive surprise ? Cette surprise, tous les journaux suisses l'annoncent, mais ils s'en servent immédiatement pour admirer encore plus la rectitude et la correction du gouvernement français.

Et à ce propos, le Démocrate de Delémont, dans son article de tête du 30 août, soulève une question intéressante et suggère au gouvernement suisse la réponse au beau geste français.

Voici quelques passages de cet article : « Mais, allons-nous parler Gilbert ? En effet, en retrouvant sa liberté, en posant le pied sur le sol de sa patrie, l'aviateur français n'a-t-il pas rétabli son « status civitatis » antérieur ? Ne nous apparaît-il pas, désormais comme un belligérant français tout court qui ne traite avec lui aucune tare de nature à justifier son extradition en Suisse ? »

Son internement n'avait pour base juridique qu'un principe politique international et n'était légitimé que pour autant qu'il était effectif. Dès qu'il cesse, ne fût-ce qu'un instant, sa raison d'être n'existe plus ; car, instantanément, une amnistie parfaite enlève à l'acte, cause de l'internement, tout caractère levant entraînant une privation de liberté.

Dès lors, Gilbert, en s'évadant, n'a trahi qu'un engagement d'honneur dont le mépris n'entraîne aucune sanction. La Suisse n'a donc pas l'obligation de recevoir Gilbert dont l'évasion a rompu définitivement tout lien juridique avec elle. On ne saurait invoquer ici, par analogie, une jurisprudence de « jus cogens » en vertu de laquelle la main-mise effective sur la personne de Gilbert rendrait à ce dernier les attributs qui obligent la Suisse à procéder à son internement.

Gilbert, en effet, n'a commis aucune faute vis-à-vis de la Suisse. Un lien juridique avait été créé entre elle et lui par le fait de son séjour dans la Suisse, son séjour forcé en Suisse a pris fin du fait qu'il s'est évadé. La Suisse n'aurait donc plus aucune raison de le garder sur son territoire. Néanmoins, la Suisse en refusant aujourd'hui de reprendre celui qu'elle avait l'obligation d'interner il y a deux mois, pourrait encourir le reproche de la part de l'Allemagne, de rendre à Gilbert sa puissance combattive et de se faire ainsi, indirectement, l'alliée de la France. Il faudrait, il est vrai, bien de la mauvaise grâce pour reprocher à la Suisse la renonciation à un droit qui est problématique et dont nous laissons à de plus autorisés que nous le soin d'en établir l'existence et ses limites.

Une solution toute élégante serait pour nous de reconnaître le geste courtois, amical et si grand aussi que la France vient de faire, en ne restant pas en arrière et de lui rendre son aviateur qui, ayant recouvré sa liberté, devrait logiquement le garder en amitié chez nous. Or, son séjour forcé en Suisse a pris fin du fait qu'il s'est évadé. La Suisse n'aurait donc plus aucune raison de le garder sur son territoire. Néanmoins, la Suisse en refusant aujourd'hui de reprendre celui qu'elle avait l'obligation d'interner il y a deux mois, pourrait encourir le reproche de la part de l'Allemagne, de rendre à Gilbert sa puissance combattive et de se faire ainsi, indirectement, l'alliée de la France. Il faudrait, il est vrai, bien de la mauvaise grâce pour reprocher à la Suisse la renonciation à un droit qui est problématique et dont nous laissons à de plus autorisés que nous le soin d'en établir l'existence et ses limites.

Comment Murras, dès lors, répondit les idées allemandes et comment les Boches le récompensèrent en le proclamant un génie de premier ordre, c'est ce que nous avons vu déjà.

La guerre venue, le jeu devenait dangereux. Tout ce qui vient d'Allemagne nous est suspect, depuis l'agression de juillet 1914. Et la marque « Made in Germany » suffit à nous faire refuser un col, qu'il renferme des livres, des lilles ou toute autre camelote.

C'est Murras qui arracha-t-il les étiquettes. Aussi ses compatriotes, les dix gradins de la Vendée provençale-que les magistrats vigilants des Bouches-du-Rhône viennent de faire arrêter parce que, malgré la guerre et les lois, ils continuaient à faire du commerce avec les Allemands, Murras des Martignols continua à répandre en France les diffamations élaborées à Berlin contre la République et destinées à affaiblir la France en minant la confiance du peuple dans le gouvernement.

Mais, par prudence, il ne dit plus que ces diffamations, il les emprunte à l'Allemagne, il ne les répète pas que des doctrines importées. Il ne veut pas qu'on sache que c'est l'Allemagne qui ravitaillait en argument la propagande néo-royaliste.

Seulement l'habitude est plus forte que tout. Parfois, Murras oublie d'arracher l'étiquette.

C'est ce qui est arrivé pas plus tard que hier. Vaillant nous a accablés Murras d'assés trop coups de phrases. Mais il avait oublié d'arracher l'étiquette accrochée à son arme, et sous les phrases, nous lûmes : Bebel.

Ainsi, c'est avec des munitions fournies par l'Allemagne que le royaliste Murras combat la République française et les républicains. C'est une conception du patriotisme digne des émigrés et des chouans, digne des indignes trafiquants de la Vendée provençale.

(1) Voir le Bonnet Rouge depuis le 6 juin.

LE RETOUR DE GILBERT

Le Démocrate de Delémont soulève un point de droit intéressant

Devons-nous dire que le retour de Gilbert en Suisse a suscité une vive surprise ? Cette surprise, tous les journaux suisses l'annoncent, mais ils s'en servent immédiatement pour admirer encore plus la rectitude et la correction du gouvernement français.

Et à ce propos, le Démocrate de Delémont, dans son article de tête du 30 août, soulève une question intéressante et suggère au gouvernement suisse la réponse au beau geste français.

Voici quelques passages de cet article : « Mais, allons-nous parler Gilbert ? En effet, en retrouvant sa liberté, en posant le pied sur le sol de sa patrie, l'aviateur français n'a-t-il pas rétabli son « status civitatis » antérieur ? Ne nous apparaît-il pas, désormais comme un belligérant français tout court qui ne traite avec lui aucune tare de nature à justifier son extradition en Suisse ? »

Son internement n'avait pour base juridique qu'un principe politique international et n'était légitimé que pour autant qu'il était effectif. Dès qu'il cesse, ne fût-ce qu'un instant, sa raison d'être n'existe plus ; car, instantanément, une amnistie parfaite enlève à l'acte, cause de l'internement, tout caractère levant entraînant une privation de liberté.

Dès lors, Gilbert, en s'évadant, n'a trahi qu'un engagement d'honneur dont le mépris n'entraîne aucune sanction. La Suisse n'a donc pas l'obligation de recevoir Gilbert dont l'évasion a rompu définitivement tout lien juridique avec elle. On ne saurait invoquer ici, par analogie, une jurisprudence de « jus cogens » en vertu de laquelle la main-mise effective sur la personne de Gilbert rendrait à ce dernier les attributs qui obligent la Suisse à procéder à son internement.

Gilbert, en effet, n'a commis aucune faute vis-à-vis de la Suisse. Un lien juridique avait été créé entre elle et lui par le fait de son séjour dans la Suisse, son séjour forcé en Suisse a pris fin du fait qu'il s'est évadé. La Suisse n'aurait donc plus aucune raison de le garder sur son territoire. Néanmoins, la Suisse en refusant aujourd'hui de reprendre celui qu'elle avait l'obligation d'interner il y a deux mois, pourrait encourir le reproche de la part de l'Allemagne, de rendre à Gilbert sa puissance combattive et de se faire ainsi, indirectement, l'alliée de la France. Il faudrait, il est vrai, bien de la mauvaise grâce pour reprocher à la Suisse la renonciation à un droit qui est problématique et dont nous laissons à de plus autorisés que nous le soin d'en établir l'existence et ses limites.

Une solution toute élégante serait pour nous de reconnaître le geste courtois, amical et si grand aussi que la France vient de faire, en ne restant pas en arrière et de lui rendre son aviateur qui, ayant recouvré sa liberté, devrait logiquement le garder en amitié chez nous. Or, son séjour forcé en Suisse a pris fin du fait qu'il s'est évadé. La Suisse n'aurait donc plus aucune raison de le garder sur son territoire. Néanmoins, la Suisse en refusant aujourd'hui de reprendre celui qu'elle avait l'obligation d'interner il y a deux mois, pourrait encourir le reproche de la part de l'Allemagne, de rendre à Gilbert sa puissance combattive et de se faire ainsi, indirectement, l'alliée de la France. Il faudrait, il est vrai, bien de la mauvaise grâce pour reprocher à la Suisse la renonciation à un droit qui est problématique et dont nous laissons à de plus autorisés que nous le soin d'en établir l'existence et ses limites.

Comment Murras, dès lors, répondit les idées allemandes et comment les Boches le récompensèrent en le proclamant un génie de premier ordre, c'est ce que nous avons vu déjà.

La guerre venue, le jeu devenait dangereux. Tout ce qui vient d'Allemagne nous est suspect, depuis l'agression de juillet 1914. Et la marque « Made in Germany » suffit à nous faire refuser un col, qu'il renferme des livres, des lilles ou toute autre camelote.

C'est Murras qui arracha-t-il les étiquettes. Aussi ses compatriotes, les dix gradins de la Vendée provençale-que les magistrats vigilants des Bouches-du-Rhône viennent de faire arrêter parce que, malgré la guerre et les lois, ils continuaient à faire du commerce avec les Allemands, Murras des Martignols continua à répandre en France les diffamations élaborées à Berlin contre la République et destinées à affaiblir la France en minant la confiance du peuple dans le gouvernement.

Mais, par prudence, il ne dit plus que ces diffamations, il les emprunte à l'Allemagne, il ne les répète pas que des doctrines importées. Il ne veut pas qu'on sache que c'est l'Allemagne qui ravitaillait en argument la propagande néo-royaliste.

Seulement l'habitude est plus forte que tout. Parfois, Murras oublie d'arracher l'étiquette.

C'est ce qui est arrivé pas plus tard que hier. Vaillant nous a accablés Murras d'assés trop coups de phrases. Mais il avait oublié d'arracher l'étiquette accrochée à son arme, et sous les phrases, nous lûmes : Bebel.

Ainsi, c'est avec des munitions fournies par l'Allemagne que le royaliste Murras combat la République française et les républicains. C'est une conception du patriotisme digne des émigrés et des chouans, digne des indignes trafiquants de la Vendée provençale.

(1) Voir le Bonnet Rouge depuis le 6 juin.

(1) Voir le Bonnet Rouge depuis le 6 juin.

(1) Voir le Bonnet Rouge depuis le 6 juin.

(1) Voir le Bonnet Rouge depuis le 6 juin.

NOUVELLES DES FRONTS

L'avance allemande enrayée

Communiqué russe

Pétrograd, 1^{er} septembre. — Communiqué du grand état-major : Sur le front Riga-Dvinsk, l'activité de l'ennemi au cours du 30 et du 31 août, s'est manifestée seulement dans la région de Friedrichstadt, où la situation est sans changements essentiels.

Communiqué anglais

Londres, 2 septembre. — (Officiel). — Sir Ian Hamilton mande que de nouveaux combats ont eu lieu les 27 et 28 août, dans le secteur nord de la ligne ; ils ont abouti à la capture d'une position tactique importante dominant la vallée de Blyuk-Anaferta vers l'est et le nord, et à un gain sensible de terrain par le corps d'armée australien et néo-zélandais.

Sur le front oriental

Londres, 2 septembre. — Le colonel Reppington écrit dans le Times de ce matin : « Le grand-duc Nicolas a réussi à concentrer ses armées autour de Vilna ; c'est là une heureuse nouvelle. Si ces armées réussissent à conserver leur terrain ou à se retirer très lentement, les forces qui se trouvent en Pologne seront en sécurité ; elles auront traversé un danger et intermédiaire, flanqué d'un côté par la Prusse orientale et de l'autre, par les maréchaux du Pripiet. Les armées du nord et du centre tout entières se trouveront en ligne, ayant leur

L'ALLEMAGNE PIRATE

Les démêlés germano-américains seraient sur le point d'être résolus

LE TEXTE OFFICIEL DE LA REPONSE ALLEMANDE

L'Allemagne a cédé devant les Etats-Unis. Ainsi que les dépêches de ces jours derniers le faisaient pressentir, le comte Bernstorff, conformément aux instructions reçues de Berlin, a notifié hier à M. Lansing que l'Allemagne accepte le principe américain que les paquebots seront admis avant d'être attaqués par des sous-marins. Voici le texte officiel de la note remise par l'ambassadeur allemand au secrétaire d'Etat des Etats-Unis : Washington, 1^{er} septembre. — Comme suite à notre conversation d'aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous annoncer que les instructions que j'ai reçues de mon gouvernement au sujet de la réponse allemande à votre dernière note sur le torpillage du Lusitania contiennent le passage suivant : « Nos sous-marins ont reçu l'ordre de ne plus torpiller de paquebots sans avis préalable et sans assurer la vie des passagers, à conditions que ces paquebots n'essayent pas de s'échapper ni de résister. »

ELLE PRODUIT UNE IMPRESSION DE SOULAGEMENT

Londres, 2 septembre. — De Washington au Times : « Une grande impression de soulagement a été ressentie dans toute l'Amérique quand la décision de l'Allemagne fut connue. La nouvelle politique de l'Allemagne ne s'applique qu'à l'activité des sous-marins

Pour celles que l'on verra vieillir

Quelle admirable page que l'article de Séverine paru dans le Journal du 30 août. Comme avec joie et respect, je rends hommage à celle qui s'indigne et conclut, l'écrivain à cheveux blancs, et le témoin de l'écran d'un sort au soldat qui revient aveugle du combat.

Doucement, avec son beau sourire, Séverine la pousse vers le mûllet qui, hagar, dans sa nuit désolante sans issue, attend sans doute, en courbant la tête, l'arrêt de son destin.

« Vous serez heureuse du bonheur qui sera votre œuvre, termine Séverine, — méitez bien ce mot, il n'en est pas de plus profond, dans la vie sentimentale, — parce qu'il ne vous verra pas vieillir ! »

Où, certes, le mot est profond et féminin, mais en n'y réfléchissant si naturel qu'il soit, il ne fait peur. Plus d'une femme, en le lisant s'arrêtera songeuse, frappée par quelque heurt invisible, si rudement que peut-être, malgré elle, elle murmurerait : — Elle a de la chance, cette fiancée-là.

Oh ! non, Séverine, pas le vœu qui restera informulé sans doute dans sa pensée, mais qui sera en elle un de ces obscurs, stériles faits de mauvais levain de nous-même. Non, ne souhaitons pas notre éternelle jeunesse au prix d'une éternelle nuit.

Vieillesse, mot pesant, j'aurais que jamais on ne pourra jeter à terre, qui, au contraire, s'appesantira chaque jour plus lourd aux épaules ; oui, je suis bien, mais Séverine, a écrit à cheveux blancs, n'êtes-vous point là, vivant exemple, pour nous montrer, à toutes, comment avec tant de jeunesse du cœur et de l'esprit, on peut savoir vieillir.

Il ne faut pas désespérer celles que leur âge a fait vieillir, mais, si l'on veut que leur vie soit une belle œuvre, il faut leur donner la vie qui est la vie de la jeunesse. L'homme a moins peur que nous de la vieillesse. Parce qu'il s'est moins vite, disent certains gens. Peut-être, mais malheureusement, — qui n'abandonne point toujours tant qu'on le prétend, au contraire, — ne serait-ce point que tant de femmes lâchent pied, subitement, au moment où, dans un moment de leur vie, elles ont été devenues créatures dénuées de tout charme de grâce et d'éclat. L'homme continue sa vie, qui n'est point tout entière enchaînée à l'amour, tandis que l'épouse, élevée spécialement pour sa conquête, n'aurait même pas appris son métier de... tant pis, je dis le mot de courtoisie. Mon Dieu, oui, il faut regarder la vie en face. Tant plus elle que l'on ne comprend point. Dégradant ceci, allons donc ! Servante ou maîtresse, elle a le choix. Libre à elle d'accepter le premier sort, mais comme son éducation ne lui aura pas permis de se créer une vie personnelle d'occupations et de joies, elle ne sera plus qu'une créature désemparée qui, lamentablement, regardera sa chair se faner chaque jour davantage.

Pardonnez-moi, ma chère Séverine, d'avoir pris la dernière phrase de votre article si émouvant pour traiter un sujet qui ne tient fort à cœur. Il n'est peut-être pas du jour, mais il est de demain. Car demain peut revenir des hommes qui, avec dignité, reprendront la vie d'autrefois. Si, durant les heures solitaires, elles n'ont pas réussi à embellir pour leur propre bonheur les années d'automne, il y aura encore des femmes malheureuses d'une vie à peu près sans but. Je voudrais que par leur volonté, il y en ait le moins possible.

Séverine la bonne n'y contredira point. Fanny Clar.

Nouvelles de la Journée

Dans Paris

UNE PRISE D'ARMES Ce matin une prise d'armes a eu lieu à neuf heures, aux Invalides, pour la remise de croix et médailles. Une foule très nombreuse assistait à cette cérémonie et a acclamé les braves qui furent l'objet des nombreuses distinctions remises.

En Angleterre

UNE MANŒUVRE BIEN ALLEMANDE Londres, 2 septembre. — La Trésorerie dément le bruit d'après lequel de faux billets de banque seraient en circulation dans diverses parties du Royaume-Uni. Elle soupçonne l'ennemi d'avoir répandu ce bruit pour ébranler la confiance du public.

En Italie

ESPIONS ALBANAIS CONDAMNÉS Rome, 1^{er} septembre. — Le tribunal militaire de Bari a prononcé aujourd'hui sa sentence dans le procès contre le capitaine et l'équipage de la goélette albanaise La Belle-Scutarina. Ces derniers étaient inculpés d'espionnage, par pigeons voyageurs des avions autrichiens. Le tribunal a condamné le capitaine à vingt ans de prison, et chacun des matelots à dix ans ; il a, par contre, acquitté, pour défaut de preuves, trois commerçants albanais résidant à Bari.

En Allemagne

NOUVEAUX AVIONS Interlaken, 2 septembre. — De nouveaux avions militaires, de dimensions gigantesques, ont été vus, faisant des essais dans la région du lac de Constance. Ils enlèvent 20 hommes. Ces appareils s'appellent des zeppelins Moister.

DE N'EST PAS LE CHOLÉRA

New-York, 2 septembre. — Le service sanitaire a constaté que la maladie dont souffrent les Allemands, internés à Hoboken, n'est pas le choléra.

Chanson du jour

La Permission

Air : Amoureuse balade. (Tout doucement l'on se balade c'est l'amoureuse promenade, etc.)

« Eh bien, te voilà ! V'la vingt-neuf que j'attends en patatouf. Ça va-t-il, ça va-t-il, ça va-t-il, ça va-t-il. Semble plus long que les deux mois ! »

« Joyeusement l'on se balade, C'est l'orgueilleuse promenade ! On va rendre visite aux copains. Au bon des nouveaux des copains. Au bon des copains militaires. Et voudrait écrier sur les toits : « Ce héros-là, ben c'est mon homme à moi ! »

Au Conseil Municipal

LA COMMÉMORATION DE LA BATAILLE DE LA MERNE

M. Gay et Desdandre, vice-présidents, Rois et Virot, secrétaires du Conseil municipal ont été reçus par le Président du Conseil des Ministres et lui ont fait part des intentions de la ville de Paris et du Département de Seine de commémorer le 12 septembre la victoire de la Merne.

L'ENTRAÏDE

De la musique pour le front ! — Le groupe des branchements divisionnaires, de la 1^{re} D., sous le commandement de M. Desdandre, a été reçu par le Président du Conseil des Ministres, les Bureaux des deux assemblées se rendront sur le champ de bataille et déposeront des gerbes au nom de la ville de Paris et du département de la Seine. M. Vissani a déclaré qu'il s'associait à la pensée qu'étaient les représentants du Conseil municipal et du Conseil général d'honorer les glorieux soldats tombés au cours de ces mémorables journées.

LA SUPPRESSION DE L'ETAT DE SIÈGE

En raison de la suppression de l'état de siège dans les départements situés en dehors de la zone des armées, M. Henri Rousseau, conseiller de la Maison Blanche a écrit à M. Mithouard, Président du Conseil municipal pour lui demander de réunir officiellement, au cours de la séance d'aujourd'hui, en présence des deux Préfets, les conditions d'application de cette mesure à la Ville de Paris.

REponses au lecteur

T. L. 53. — 1 Une question, sur ce cas spécial, a été posée au Ministre de la Guerre par un député. 2 A Paris, s'il est actuellement à Paris.

CIRCULAIRE MINISTERIELLE L'application de la loi Dalbiez

Le ministre de la guerre vient d'envoyer des instructions pour l'application de la loi Dalbiez. Ces instructions, visant notamment l'article 3 de cette loi qui soumet à une contre-visite les auxiliaires et les réformés.

LES HOMMES DU SERVICE AUXILIAIRE

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

II. — Réformés n. 2 ou temporairement et hommes du service auxiliaire astreints à une nouvelle visite avant le 20 septembre.

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

III. — Réformés n. 2 ou temporairement et hommes du service auxiliaire astreints à une nouvelle visite avant le 20 septembre.

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

IV. — Réformés n. 2 ou temporairement et hommes du service auxiliaire astreints à une nouvelle visite avant le 20 septembre.

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

V. — Réformés n. 2 ou temporairement et hommes du service auxiliaire astreints à une nouvelle visite avant le 20 septembre.

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

VI. — Hommes astreints ultérieurement à une contre-visite

1. Exemptés ou réformés n. 2, maintenus dans cette situation par un conseil de révision ou par les commissions de réforme (décret du 9 septembre 1914 et loi du 6 avril 1915) ;

LES ARTICLES de GUSTAVE HERVE en volumes

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que tous les articles de Gustave Hervé, publiés dans la Guerre Sociale du premier juillet au premier novembre, vont paraître incessamment en un fort volume de Bibliothèque sous ce titre :

LA PATRIE EN DANGER

Ce volume de 352 pages, imprimé sur beau papier avec une couverture simplifiée en deux couleurs, paraîtra samedi prochain.

APRES LA MARNE

Après le 20 septembre 1915, dès qu'un homme réformé n. 2 ou temporairement, ou classé dans le service auxiliaire, se trouvera dans cette situation depuis deux mois, il sera contre-visité par la commission spéciale de réforme, à la diligence du chef de corps ou de service s'il est sous les drapeaux, du commandant de recrutement dans le cas contraire.

JUSQU'À LA VICTOIRE

Pour tous les souscripteurs avant la publication, chaque volume 2 fr. franco : France, Colonies, étranger. — Passé cette date, 2 fr. 25 franco : France, Colonies ; 2 fr. 50 étranger.

VI. — Visite des hommes du service auxiliaire

En ce qui concerne les « inaptes », les instructions ministérielles ne présentent aucun terme les dispositions de la loi Dalbiez.

LES PETITES ANNONCES

DEMANDES D'EMPLOI J. HAUTPÉRIER MEUNIEREN Belge, 30 ans, marié, cherche place d'ouvrier ou de contre-maître. Ecrire : Mlle Dorel, 158, rue de Valenciennes.

LES FAITS DIVERS FINANCIERS

Bénéfices et dividendes

Résultats financiers obtenus par les Sociétés industrielles pendant le dernier exercice clos, et dividendes déclarés : Foncière de Hollande et du Sud-Ouest. — Perte 80.518 fr., portant le déficit total à 193.473 fr., contre une provision de 20.000 pour payer aux créanciers de perception des loyers.

Bibliographie

La Grande Guerre, d'après la presse parisienne, recueil d'articles publiés par le D^r Henri de Rothschild et L.-G. Gourraige. Un vol. in-8, broché 5 fr. (Hachette et C^o, Paris).

LES SPECTACLES

THEATRES ET CONCERTS

COMEDIE-ROYALE. — On y va, revue de Léona Peco.

CINEMAS ET ATTRACTIONS

CINEMA DES NOUVEAUTES AUBERT-PALACE, 24, boulevard des Italiens. — T. 1, 1, de 2 à 11 h. — Actualités. — Programme varié. — Inédit. — Orchestre symphonique.

ils devront être présentés avant leur départ, en une quinzaine, pour l'application de la loi Dalbiez. Ces instructions, visant notamment l'article 3 de cette loi qui soumet à une contre-visite les auxiliaires et les réformés.

LES LACUNES DE L'INSTRUCTION

Le second paragraphe de l'instruction dont on vient de lire les passages essentiels énumère un certain nombre de cas d'exemption de la nouvelle visite.

LES HOMMES DU SERVICE AUXILIAIRE

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

II. — Réformés n. 2 ou temporairement et hommes du service auxiliaire astreints à une nouvelle visite avant le 20 septembre.

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

III. — Réformés n. 2 ou temporairement et hommes du service auxiliaire astreints à une nouvelle visite avant le 20 septembre.

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

IV. — Réformés n. 2 ou temporairement et hommes du service auxiliaire astreints à une nouvelle visite avant le 20 septembre.

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

V. — Réformés n. 2 ou temporairement et hommes du service auxiliaire astreints à une nouvelle visite avant le 20 septembre.

1. Les hommes du service auxiliaire, réformés n. 2 et réformés temporaires qui, ayant déjà subi la contre-visite prévue au paragraphe 2 de l'article 3, se trouvent dans cette situation depuis le 1^{er} mai ou une date antérieure (paragraphe 2 de l'article 3).

VI. — Hommes astreints ultérieurement à une contre-visite

1. Exemptés ou réformés n. 2, maintenus dans cette situation par un conseil de révision ou par les commissions de réforme (décret du 9 septembre 1914 et loi du 6 avril 1915) ;

LES ARTICLES de GUSTAVE HERVE en volumes

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que tous les articles de Gustave Hervé, publiés dans la Guerre Sociale du premier juillet au premier novembre, vont paraître incessamment en un fort volume de Bibliothèque sous ce titre :

LA PATRIE EN DANGER

Ce volume de 352 pages, imprimé sur beau papier avec une couverture simplifiée en deux couleurs, paraîtra samedi prochain.

APRES LA MARNE

Après le 20 septembre 1915, dès qu'un homme réformé n. 2 ou temporairement, ou classé dans le service auxiliaire, se trouvera dans cette situation depuis deux mois, il sera contre-visité par la commission spéciale de réforme, à la diligence du chef de corps ou de service s'il est sous les drapeaux, du commandant de recrutement dans le cas contraire.

JUSQU'À LA VICTOIRE

Pour tous les souscripteurs avant la publication, chaque volume 2 fr. franco : France, Colonies, étranger. — Passé cette date, 2 fr. 25 franco : France, Colonies ; 2 fr. 50 étranger.

VI. — Visite des hommes du service auxiliaire

En ce qui concerne les « inaptes », les instructions ministérielles ne présentent aucun terme les dispositions de la loi Dalbiez.

LES PETITES ANNONCES

DEMANDES D'EMPLOI J. HAUTPÉRIER MEUNIEREN Belge, 30 ans, marié, cherche place d'ouvrier ou de contre-maître. Ecrire : Mlle Dorel, 158, rue de Valenciennes.

LES FAITS DIVERS FINANCIERS

Bénéfices et dividendes

Résultats financiers obtenus par les Sociétés industrielles pendant le dernier exercice clos, et dividendes déclarés : Foncière de Hollande et du Sud-Ouest. — Perte 80.518 fr., portant le déficit total à 193.473 fr., contre une provision de 20.000 pour payer aux créanciers de perception des loyers.

Bibliographie

La Grande Guerre, d'après la presse parisienne, recueil d'articles publiés par le D^r Henri de Rothschild et L.-G. Gourraige. Un vol. in-8, broché 5 fr. (Hachette et C^o, Paris).

LES SPECTACLES

THEATRES ET CONCERTS

COMEDIE-ROYALE. — On y va, revue de Léona Peco.

CINEMAS ET ATTRACTIONS

CINEMA DES NOUVEAUTES AUBERT-PALACE, 24, boulevard des Italiens. — T. 1, 1, de 2 à 11 h. — Actualités. — Programme varié. — Inédit. — Orchestre symphonique.